



REGLEMENT APPEL A CONTRIBUTIONS PROJET ARTISTIQUE

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de son vingt-cinquième anniversaire, la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc lance un appel à contributions autour d'un projet artistique sur la thématique suivante :

« Création d'une œuvre autour d'un paysage, d'une ou plusieurs espèces animales, végétales... qui symbolise pour vous la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc »

ARTICLE 2 – MODALITE DU CONCOURS

Cet appel à contributions est ouvert à tous les enfants et adolescents de 5 à 18 ans. La participation est libre. Elle peut être individuelle et/ou collective.

Un seul projet par participant/groupe sera accepté. La forme du projet artistique est libre, permettant ainsi la diversité des supports (dessin, textes, poèmes, sculpture, maquette, numérique, vidéo , sonore...).

Pour chaque participant, un bulletin d'inscription sera dûment rempli.

ARTICLE 3 - ENVOIS

Selon le type de support, les participants feront parvenir à leurs frais et risques leur œuvre à l'adresse suivante :

Réserve naturelle
Site de l'Etoile
22120 HILLION

Par mail à l'adresse suivante :
rn.saintbrieuc@espaces-naturels.fr

La date de clôture de la remise des oeuvres est fixée au **29 février 2024**.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES OEUVRES

Les œuvres pourront être utilisés à des fins de diffusion, de promotion et d'exposition dans différents lieux et ne feront l'objet d'aucune rétribution financière.

Elles pourront aussi être diffusées sur le site internet de la Réserve naturelle et sur les réseaux sociaux et publiées dans 'La Lettre de la réserve', 'L'Huître Pie', la presse locale et dans tout autre document de communication de la Réserve naturelle et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

ARTICLE 5 - CALENDRIER

L'appel à contributions est lancé à la date du 28 avril 2023. La date de clôture est fixée au 29 février 2024.

Les participants auront la possibilité de s'adresser à la Réserve naturelle ou à la Maison de la Baie pour obtenir des renseignements complémentaires.

ARTICLE 6 – JURY

Un jury, souverain dans ses décisions, constitué d'élus, de professionnels, des bénévoles et des habitants sélectionnera plusieurs œuvres.

Les critères d'appréciation seront le respect du thème et l'originalité dans l'interprétation.

Le jury se réunira courant mars 2024.

ARTICLE 7- VALORISATION DES OEUVRES

Les œuvres sélectionnées par le jury seront valorisées et récompensées par les gestionnaires de la Réserve naturelle sous différents formats selon les supports communiqués (expositions, réseaux sociaux, site internet,...)

Les participants à cet appel à contribution seront invités lors d'un évènement festif pour découvrir les œuvres transmises.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS GENERALES

8-1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à contribution vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. La Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'appel à contribution si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet de quelques réclamations visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant ou pendant la durée de l'appel à contribution.

8.2 DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Les œuvres pourront être restituées aux participants qui toutefois céderont gracieusement la propriété matérielle et/ou intellectuelle ainsi que les droits d'auteur à la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc Armor Agglomération et VivArmor Nature.

Le droit à l'image des œuvres ainsi que les droits d'auteurs sont régis par le code de la propriété intellectuelle.

Les participants cèdent le droit de la reproduction, de la communication et de la représentation au public desdits œuvres dans le cadre d'actions de communication de la Réserve naturelle.

La Réserve naturelle et Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engagent à respecter et faire respecter le droit moral de l'auteur : Droit au respect de son nom, de sa qualité, et de son œuvre.

8.3 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions prévues par la loi, notamment à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à Saint-Brieuc Armor Agglomération, service Réserve naturelle 5 rue du 71 ème RI 22000 SAINT-BRIEUC.

Le règlement est consultable sur le site internet : reservebaiedesaintbrieuc.com ou sur demande écrite. Il peut être modifié à tout moment dans le respect des conditions énoncées.

ARTICLE 9 - RECLAMATION

La Réserve naturelle prendra le plus grand soin des oeuvres transmises mais décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal, leur manipulation ou leur exposition.

La Réserve naturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération et VivArmor Nature ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, cet appel à contributions devait être modifié, reporté ou annulé.

La participation à cet appel à contribution suppose l'acceptation du présent règlement.

Pour plus d'informations, contactez la Réserve naturelle au 02 96 32 31 40.